

ASSEMBLÉE NATIONALE
1er février 2021

PROROGATION DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE - (N° 3818)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL15

présenté par
M. Pont, rapporteur

ARTICLE 4

Substituer à la date :

« 1^{er} août »

la date :

« 31 décembre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement rétablit le texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture.